

N°DEC24_098



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_098 - Convention avec la société HAUT LES SPORTS pour l'animation d'un match de baskets en fauteuils roulants

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Société HAUT LES SPORTS, sise 67 rue Édouard Vaillant à EAUBONNE (95600), représentée par Monsieur LE GAC Hugo, Gérant, pour l'animation d'un match de basket en fauteuils roulants le mercredi 17 juillet 2024 sur l'accueil de loisirs Yves Coppens à Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ladite convention,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 750 € TTC sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 331 1, article 6042 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 05/07/2024